




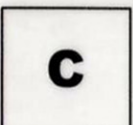



ضابطة تصميم النمو

REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

ZONES	REPRESENTATION GRAPHIQUE	SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS	HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	SUPERFICIE CONSTRUCTIBLE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
سكن فردي HABITAT MONO FAMILIAL		400 m ²	8 m (R+1)	<ul style="list-style-type: none"> - Surface constructible maximale : 33 % de la surface totale du lot. - L'espace non bâti doit être aménagé en jardin boisé. - Largeur minimale du lot : 20 m. - 5 m de recul par rapport aux voies publiques. - 4 m de recul par rapport aux riverains. - 4m de recul par rapport au fond de la parcelle - L'encorbellement sur façade principale ne peut dépasser 100 cm et en aucun cas ne doit empiéter sur les zones de reculs.
سكن اقتصادي بسفلي و طابقين HABITAT ECONOMIQUE A TROIS NIVEAUX		80 m ²	11.5m (R+2)	<ul style="list-style-type: none"> - Largeur minimale de la façade : 8 m. - La surface minimale de la cour est de 12 m² avec une vue directe de 4m pour les pièces habitables. la cour peut être ramenée à 9 m² si elle sert à l'éclairage de la cuisine uniquement (3x3m). - L'encorbellement sur façade principale ne peut dépasser 100 cm sur voie de largeur supérieur à 10 m.
منطقة فلاحية RESERVE AGRICOLE		2000 m ²	8 m	<ul style="list-style-type: none"> - Surface constructible de $\frac{1}{2}$ sans dépasser 800 m² de plancher. - 5 m de recul par rapport aux voies publiques. - 5 m de recul par rapport aux riverains. - les dispositions relatives à la surface minimale et la surface constructible ne s'applique pas aux projets de modification des constructions existantes avant mise à l'enquête du présent PDAR
منطقة أنشطة ZONE D'ACTIVITES		100 m ²	8 m (R+1)	<ul style="list-style-type: none"> - le RDC est réservé exclusivement aux activités commerciales et artisanales. - il est autorisée la construction d'une seule d'habitation au niveau du 1er étage à condition de respecter un recul de 3m par rapport à la voie (façade principale). - Tout projet doit respecter les conditions de sécurité et d'hygiène, et prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout risque de pollution et de nuisance à l'environnement.
منطقة ممنوعة البناء ZONE NON AEDIFICANDI				Toute construction y est interdite
مقبرة Cimetière 2926 m ²				Existant à étendre. Deux zones d'isolement à respecter autour des cimetières conformément au Dahir de création de zones d'isolement autour des cimetières.
منطقة التشجير ZONE DE BOISEMENT				Constructions légères intégrées dans leurs environnements à raison de 2% de la superficie totale sans dépasser 4 m de hauteur